



## Non renouvellement CDD a ma demande

Par **neotsubasa**, le **18/04/2018** à **11:12**

Bonjour,

Je suis actuellement contractuel ( contrat de 12 mois depuis 5 ans ) dans une université. Mon contrat se termine le 31/08 et je ne souhaite pas le renouveler, est ce considéré comme une démission ? aurez je droit au indemnités chômage ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **18/04/2018** à **11:27**

Bonjour,

Oui

Non.

Ne faites part de rien et laissez venir.

SI vous êtes bien avec votre hiérarchie, soufflez en douce votre désir de non renouvellement pour explorer une opportunité nouvelle, mais avec la sécurité des allocations de demandeur d'emploi, afin que le renouvellement ne soit pas proposé.

Sachant qu'il serait le dernier, puisqu'au delà de 6 renouvellement c'est le CDI.

Par **neotsubasa**, le **18/04/2018** à **11:33**

Oui pas de probleme avec ma hierarchie, j'ai déjà fait part il y a quelques mois de mon

souhait de ne pas continuer. Chaque année nous avons un document à remplir environ 3 mois avant échéance du contrat pour indiquer si l'on souhaite renouveler ou pas notre contrat. Je dois faire un courrier 2 mois avant échéance en indiquant mon souhait de ne pas être renouvelé auprès du service DRH.

Par **morobar**, le **18/04/2018** à **15:24**

Piège assuré, on retombe dans mes réponses sibyllines:

\* démission

\* pas d'ARE.

Les rôles sont inversés, il appartient à l'employeur relevant d'une des 3 fonctions publiques d'effectuer une proposition de renouvellement avant échéance, et non au salarié d'exprimer ses souhaits.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13117>

Par **neotsubasa**, le **19/04/2018** à **14:08**

Oui c'est ce que fait mon employeur, nous recevons un courrier environ 3 mois avant échéance ( dans mon cas courant mai ) sur lequel nous cochons si l'on veut renouveler ou pas notre contrat.

En regardant mon contrat, il est indiqué " non renouvelable sauf décision expresse de l'administration", est ce que ça change quelque chose ?

Par **morobar**, le **19/04/2018** à **14:13**

Non

C'est le cas général.

Si vous continuez à travailler après la date, le CDD ne se requalifie pas en CDI, mais en renouvellement aux mêmes conditions et durées.

Le problème se pose pour le 6ème CDD.

Par **neotsubasa**, le **02/06/2018** à **15:41**

Avant d'être sur mon poste actuel, j'avais cumulé 720 jours d'indemnités chômage ( j'ai travaillé 6 ans consécutivement sans arrêt en cdd assistant éducation ) que je n'avais pas utilisés car j'ai tout de suite retrouvé cet emploi à la fin de mon dernier CDD, ces jours d'indemnité sont donc perdus ?

Par **morobar**, le **03/06/2018** à **10:30**

Ce qui importe est de comprendre que les ARE sont réservées aux salariés qui perdent INVOLONTAIREMENT leur emploi.

Même s'il est question d'une réforme alambiquée actuellement, la perte volontaire d'emploi ne rend pas éligibles aux allocations sauf cas particuliers (démission pour suivre le conjoint...).